

**DECISION MUNICIPALE**  
Relative à des ateliers yoga – « apprenez à maîtriser votre souffle »

Direction des politiques culturelles et de l'Espace 93  
OK/OW/NB/BB/BS/CSF/HP  
Décision N° R 2024.49

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Considérant le devis proposé par Nadia Cherif-Raguibi pour des ateliers yoga « apprenez à maîtriser votre souffle » le 09 mars, 27 avril et 05 juin 2024 au conservatoire Gilbert Klein, place du 11 novembre 1918 – 93390 Clichy-sous-Bois,

Considérant le devis proposé par Nadia Cherif-Raguibi dont l'adresse se situe au 30, allée Pierre Simon, 93390 Clichy-sous-Bois,

**DECIDE**

Article 1 : D'approuver le devis proposé par Madame Cherif Raguibi tel qu'annexés à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Ateliers Yoga
Montant	1 080 € HT
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	313
Paiement étalé ou unique	Etalé de la façon suivante : 09 Mars 2024 = 360 € 27 Avril 2024 = 360 € 05 Juin 2024 = 360 €
Bon de commande/Engagement comptable	BI240002

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Politiques Educatives et Culturelles,
- Monsieur le Directeur des Politiques Culturelles et de l'Espace 93,
- Madame la Directrice de la Bibliothèque Cyrano de Bergerac,
- Madame CHERIF-RAGUIBI NADIA.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 13 février 2024.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le **16 FEV. 2024**  
Affiché - Notifié le **16 FEV. 2024**  
Le fonctionnaire délégué,

Caroline DOUMENE

Le Maire  
Ancien ministre,  
  
Olivier KLEIN



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »